



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV), sont conclues entre d'une part, la Société à Responsabilité Unipersonnelle DELORDANDKO, exerçant sous le nom commercial SMARTAQUA, dont le siège social est situé 23 Route d'Azun 65400 AUCUN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 795 299 213, ci-après dénommée « DELORDANDKO »,

Et d'autre part toutes personnes, physiques ou non, sollicitant et bénéficiant des produits et services fournis par DELORDANDKO, ci-après dénommées le « CLIENT » et en sa forme plurielle les « CLIENTS ».

### **PREAMBULE : OBJET DE L'ACTIVITE DE DELORDANDKO SOUS LE NOM COMMERCIAL SMARTAQUA**

DELORDANDKO intervient dans les domaines suivants :

- Aquaculture, cette activité peut être définie comme la production d'organismes aquatiques en eau douce, saumâtre ou marine et dans des conditions contrôlées ou semi-contrôlées par l'Homme, qu'il s'agisse d'animaux (poissons, crustacés, mollusques...etc.) ou de végétaux (algues) ; et par extension la transformation et la commercialisation des productions ci-précédemment visées.
- Hydroponie, cette activité peut être définie comme la culture de plantes sans terre naturelle (hors sols) avec des solutions nutritives renouvelées et un substrat inerte, minéral ou végétal.
- Aquaponie, peut être définie comme la combinaison des deux activités précédemment visées, consistant en une production alimentaire végétale alliant un système classique d'aquaculture (élevage d'animaux aquatiques), avec la culture hydroponique (culture de plantes) dans un environnement symbiotique.

DELORDANDKO propose les services et produits suivants pour les domaines précédemment visés :

- Ingénierie Aquacole, proposition de solutions clés en main pour tout projet de création ou de modification de fermes (bassins, oxygénation, systèmes de filtration, circuits fermés, aquaponie...).
- Vente d'équipements spécialisés, via des partenaires privilégiés, tels que des systèmes de distribution automatisée d'aliments, des filtres rotatifs, des compteurs à poissons, des trieurs et pompes à poissons (centrifuge), des pompes à poissons à vide...etc.
- Vente d'œufs de salmonidés en partenariat avec des producteurs d'œufs sélectionnés pour leur qualité.
- Activités de consulting dans tous les domaines précédemment visés.





## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 : Objet

Les présentes Conditions Générales établissent les conditions contractuelles exclusivement appliquées à tout achat de produit ou de service par les CLIENTS entre les mains de DELORDANDKO.

### Article 1.2 : Acceptation

Sauf acceptation express et écrite de DELORDANDKO aucune condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Vente. En signant un devis, émettant un bon de commande ou en validant de quelque manière que ce soit une commande le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et en accepter les termes sans réserve.

### Article 1.3 : Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales de vente sont applicables aux produits livrés et facturés aux CLIENTS établis en France (Métropolitaine et Outre-Mer), mais également aux CLIENTS hors France, exception faite des Etats-Unis.

Les spécificités régissant les ventes internationales sont réglées au fur et à mesure au sein des clauses concernées.

### Article 1.4 : Dispositions contractuelles

Si une condition, une mention ou un point venait à manquer, cet élément serait considéré comme régi par les règles de droit commun du commerce du lieu du siège de DELORDANDKO.

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente sauf dans le cas où il s'agirait d'une clause impulsive et déterminante ayant amené les parties à conclure le contrat de vente.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales par le DELORDANDKO ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses desdites Conditions Générales qui continuent à produire leurs effets.

### Article 1.5 : Disponibilité des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.smartaqua.fr/conditions-generales-de-vente/>

Tout CLIENT peut également requérir de DELORDANDKO la transmission de Conditions Générales qui lui sont applicable sur simple demande écrite (courrier ou mail).

### Article 1.6 : Modification des CGV

DELORDANDKO se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales à tout moment sans que cela ne puisse lui être interdit par un CLIENT. DELORDANDKO conseille à ses CLIENTS de lire les présentes Conditions Générales de Vente à chaque nouvelle commande.







Sauf exception, les prestations de consulting de DELORDANDKO sont facturées au CLIENT à la journée sur la base de MILLE DEUX CENTS EUROS Hors Taxe (1200,00€ HT). Le temps de déplacement est facturé prorata temporis sur la base de SIX CENTS EUROS Hors Taxe (600,00 € HT) par jour. Les frais de déplacement y afférant seront facturés en supplément sur présentation des justificatifs sur simple demande écrite du CLIENT.

## ARTICLE 3 : COMMANDES

### Article 3.1 : Etapes de conclusion du contrat

Après entretien avec le CLIENT pour qualifier son besoin, DELORDANDKO adresse à ce dernier un devis pour vente de produit ou prestations de service.

Le CLIENT a l'obligation de retourner ledit devis daté, signé, cachet (s'il y a lieu) et portant la mention manuscrite « Bon pour accord ».

C'est le retour de ce devis en original qui tient lieu de commande ferme. La commande entraîne l'acceptation des présentes Conditions Générales.

Réciproquement, DELORDANDKO s'engage à accepter les commandes dans les termes des présentes Conditions Générales.

### Article 3.2 : Modification de commande

Par le CLIENT : une fois le devis signé, les commandes sont considérées comme définitives et irrévocables. Toute modification postérieure est soumise à l'acceptation de DELORDANDKO.

Par DELORDANDKO : en sa qualité de vendeur professionnel, DELORDANDKO se réserve le droit d'apporter au produit ou service commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 212-4 du Code de la Consommation.

### Article 3.3 : Disponibilité des produits

Pour son activité de revente de produits, DELORDANDKO en sa qualité de distributeur est tributaire de la disponibilité desdits produits auprès de ses fournisseurs.

En cas d'indisponibilité du produit commandé, DELORDANDKO en informe dès que possible le CLIENT. Si le CLIENT le désire, DELORDANDKO peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalent.

En cas de refus du CLIENT ou lorsque le produit commandé n'a pas d'équivalent, et lorsque tout ou partie du prix de vente a été réglé, DELORDANDKO fera un avoir au CLIENT. Ledit avoir aura une durée de validité de maximum UN an (1 an) à compter de sa date d'émission.

### Article 3.4 : Résolution ou résiliation de commande

La commande de produit peut être résolue par le CLIENT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas :

- De livraison d'un produit non conforme aux caractéristiques déclarées du produit ;
- De livraison dépassant la date limite fixée dans le bon de commande ou, à défaut d'une telle date, dans les SOIXANTE jours (60 jours) suivant la conclusion du contrat, après que DELORDANDKO ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable ;
- De hausse du prix qui n'est pas justifiée par une modification technique du produit imposée par les pouvoirs publics.





Dans ce cas, le CLIENT peut exiger le remboursement de l'acompte versé majoré des intérêts calculés au taux légal à partir de la date d'encaissement de l'acompte.

Les commandes de services (consulting) pourront être annulées dans un délai de SEPT jours (7 jours) précédant l'exécution des opérations par DELORDANDKO par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, l'acompte versé par le CLIENT ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, il sera acquis à DELORDANDKO

La commande peut être résolue par DELORDANDKO en cas :

- De refus du CLIENT de prendre livraison ;
- De non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison.

Dans tous ces cas, l'acompte versé à la commande reste acquis à DELORDANDKO à titre d'indemnité.

## **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

### **Article 4.1 : Exigibilité**

Le prix est exigible en totalité au plus tôt après confirmation de la commande et au plus tard passé un délai de SEPT jours (7 jours). Ce délai est augmenté de SEPT jours (7 jours) lorsque le CLIENT est situé hors de France.

Aucun délai, ni aménagement de versement n'est mis en place sans l'accord exprès de DELORDANDKO.

En cas de paiement échelonné sur trois mois ou en cas de paiement du solde à la livraison, les sommes versées à la commande sont considérées comme un acompte.

À l'exclusion des sommes versées qui sont remboursées en cas d'indisponibilité du produit commandé dans les conditions prévues à l'article 3-4 des Conditions Générales de Vente, toute somme versée d'avance sur le prix produit des intérêts au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à la livraison du produit ou, à défaut, à la restitution de la somme versée à la commande.

### **Article 4.2 : Modes de règlement**

Le paiement est effectué en priorité et de préférence par virement bancaire.

Tout autre mode de règlement doit être validé par DELORDANDKO.

En cas de règlement en espèce, et conformément à la législation en vigueur, le montant maximum de versement accepté est de MILLE Euros Toutes Taxes Comprises (1000,00€ TTC).

### **Article 4.3 : Retard de paiement**









En l'absence de retraitement dans le délai indiqué, DELORDANDKO peut, après une mise en demeure au CLIENT, restée sans effet, procéder au retraitement, résoudre de plein droit la commande et conserver à titre d'indemnité l'acompte versé.

Lorsque le produit est livré à l'adresse indiquée sur le bon de commande par un transporteur, il appartient au CLIENT de vérifier en présence du livreur l'état du produit livré et, en cas d'avarie ou de manquants, d'émettre des réserves sur le bon de livraison ou sur le récépissé de transport, et éventuellement de refuser le produit et d'en avertir DELORDANDKO.

Les produits livrés par un transporteur choisi par le CLIENT voyagent aux risques et périls de ce dernier.

Lorsque le CLIENT réside hors de France, aucune opération de livraison ne peut être engagée lorsque le prix de vente n'est pas totalement réglé.

### **Article 5.3 : Délais de livraison**

La livraison étant effectuée directement par les fournisseurs de DELORDANDKO, ce dernier ne peut prendre d'engagement quant aux délais de livraison.

Par ailleurs certains produits sont fabriqués sur commande des CLIENTS n'étant disponibles que dans un délai de SIX semaines (6 semaines) après le passage de la commande.

Sur demande du CLIENT, une estimation du délai de mise à disposition ou livraison pourra être donnée par DELORDANDKO.

Tous les délais de livraisons sont augmentés de QUINZE jours (15 jours) lorsque le CLIENT réside hors de France

Lorsque la livraison n'est pas effectuée dans un délai raisonnable eut égard la disponibilité ou la rareté du produit, le CLIENT est en droit de demander résolution de la commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sauf lorsqu'un cas de force majeure avéré est avancé par DELORDANDKO.

### **Article 5.4 : Transfert de propriété**

À partir de la date de livraison indiquée sur le bon de commande, la propriété du produit est transférée au CLIENT, sauf dans le cas où le paiement intégral du prix n'a pas été encaissé à la commande, dans ce cas se référer à l'article 4.5 des présentes Conditions Générales.

## **ARTICLE 6 : GARANTIES**

### **Article 6.1 : Garantie commerciale**

Les produits sont vendus sous la seule garantie du fabricant et sont assortis d'un bon de garantie remis au CLIENT par DELORDANDKO.

En cas de dysfonctionnement, malfaçon ou de non-conformité du produit commandé, le CLIENT devra donc entrer directement en contact avec le fabricant. Si DELORDANDKO est informé, il pourra à la demande du CLIENT faciliter la communication de ce dernier avec le fabricant





concerné, cela passant par la transmission éventuelle des coordonnées du service concerné, nom de contact...etc.

La même garantie commerciale est applicable aux produits mis en œuvre ou fournis lors des prestations de service de DELORDANDKO

### **Article 6.2 : Garantie des vices cachés**

Le CLIENT peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la

résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

*Article 1641 Code Civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.*

*Article 1648 al 1 Code Civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.*

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

### **Article 7.1 : Exonération de responsabilité**

La responsabilité de DELORDANDKO ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit du fait du CLIENT, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure qui doit être démontrée.

### **Article 7.2 : Contrats transfrontière dans le marché intérieur**

La responsabilité de DELORDANDKO ne peut être engagée pour non-conformité des produits ou services fournis, à la législation du pays du CLIENT auquel il appartient de vérifier si le produit ou service n'est pas interdit à la vente dans son pays.

### **Article 7.3 : Défaut de sécurité**

En cas de dommage causé par un défaut de sécurité d'un produit fourni par DELORDANDKO, le CLIENT doit rechercher la responsabilité du fabricant identifiable à partir des informations mentionnées sur les emballages.

### **Article 7.4 : Clause pénale**

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le CLIENT, l'acompte versé à la commande reste acquis à DELORDANDKO.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

### **Article 8.1 : Réclamation**

smart aqua.fr

GLOBAL SOLUTIONS FOR AQUACULTURE







Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au service après-vente : DELORDANDKO 23 Route d'Azun 65400 AUCUN

### **Article 8.2 : Médiation**

En cas d'échec de la demande de réclamation faite auprès du service après-vente, le CLIENT peut soumettre le différend qui l'oppose, à DELORDANDKO, à un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

### **Article 8.3 : Clause attributive de compétence**

En cas d'échec de la médiation, compétence est donnée au Tribunal de Commerce de TARBES pour le règlement des litiges.

### **Article 8.1 : Droit applicable**

Les présentes Conditions Générales sont régies par le Droit français et quel que soit le lieu d'établissement du CLIENT.

Si le CLIENT a la qualité de consommateur, ce dernier devra démontrer que les lois de protections de son pays de résidence lui sont plus favorables pour en bénéficier.

## **ARTICLE 9 : CLAUSES DIVERSES**

### **Article 9.1 : Traitement des données**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en adressant à DELORDANDKO un courrier par voie postale.

Les informations collectées sont conservées le temps de la relation contractuelle, par la suite ces données sont archivées.

### **Article 9.2 : Archivage et preuve**

L'archivage des communications, des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière constituer une copie fidèle et durable conformément à l'article 1360 du Code Civil. Ces communications, bons de commande et factures peuvent être produits à titre de preuve du contrat.

### **Article 9.3 : Sous-traitance**

DELORDANDKO se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du travail commandé par les CLIENTS.

### **Article 9.4 : Libre activité du dirigeant**

Sylvain Delord, fondateur et dirigeant de l'EURL DELORDANDKO, se réserve le droit d'être salarié, consultant ou actionnaire de projets en aquaculture, hydroponie et aquaponie. Aucune





clause de non concurrence, non parasitisme, exclusivité ou autre ne peut être opposée à ce dernier, et ce même si ladite clause est limitée dans l'espace et dans le temps.

#### **Article 9.5 : Dérogation aux présentes**

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente doit être approuvée et exprimée par écrit par DELORDANDKO.

#### **Article 9.6 : Langue du contrat**

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Elles pourront au besoin faire l'objet d'une traduction dans la langue demandée par le CLIENT. Les frais de traduction pourront dans ce cas être facturés audit CLIENT.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION PAR LE CLIENT ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les Présente Conditions Générales sont expressément acceptées par le CLIENT qui déclare et reconnaît en avoir pris connaissance, de ce fait renonçant à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment de ses propres conditions générales d'achat.

Aucun, Septembre 2019

